

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Généralités

- 1.1. Tous les contrats conclus avec SEW-EURODRIVE s.a. sont exclusivement régis par les présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes autres conditions générales du cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a.
- 1.2. Les autres clauses ne valent que pour autant que SEW-EURODRIVE s.a. les ait expressément acceptées par écrit et ne sont d'application que pour le contrat dans le cadre duquel elles ont été prises. À cet égard, l'accord de SEW-EURODRIVE s.a. ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance qu'elle aurait accepté la commande sans protester contre les clauses qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres conditions similaires du cocontractant.
- 1.3. Le cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a. est censé accepter les présentes conditions, de même que les conditions particulières, par le seul fait de sa commande, même en cas de contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières.

2. Offres et engagements

- 2.1. Les renseignements figurant dans les catalogues, folders et prospectus de SEW-EURODRIVE s.a. n'ont qu'une valeur indicative et ne lient pas SEW-EURODRIVE s.a. Ils pourront être modifiés à tout moment, sans préavis.
- 2.2. À défaut d'indication d'un délai de validité, les propositions de SEW-EURODRIVE s.a. ne constituent pas des offres et sont faites sans engagement.
- 2.3. Toute offre de SEW-EURODRIVE s.a. est valable pendant le délai fixé dans les conditions particulières.
- 2.4. Les intermédiaires, agents et ingénieurs de SEW-EURODRIVE s.a. n'ont aucun pouvoir pour l'engager. SEW-EURODRIVE s.a. n'est liée par les commandes, propositions ou engagements qui pourraient être pris par eux qu'après acceptation écrite de sa part.
- 2.5. En matière de fourniture de services, SEW-EURODRIVE s.a. n'a qu'une obligation de moyens. C'est au cocontractant de fournir la preuve que SEW-EURODRIVE s.a. n'a pas fait preuve, lors de la livraison, du soin nécessaire que l'on pouvait attendre de sa part.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1. Les prix s'entendent nets. Sauf stipulation contraire, tous droits de douane, taxes ou charges quelconques, les frais de port, d'emballage et de transport ainsi que les assurances et les frais d'installation du matériel sont à charge du cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a.
- 3.2. SEW-EURODRIVE s.a. se réserve le droit d'adapter le prix, au moment de la livraison, en fonction des fluctuations du taux de change et des modifications des droits de douane, taxes ou impôts sur lesquels est basé le prix. En outre, toute taxe ou retenue similaire nouvelle qui serait éventuellement décrétée par les autorités avant la livraison serait portée en compte au cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a.
- 3.3. Les acomptes versés par le cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a. sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent aucune garantie dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.
- 3.4. Toutes les factures sont payables au siège social de SEW-EURODRIVE s.a. nettes, sans escompte ni déduction, dans un délai de trente jours à compter de la date de facture. Tout dépassement de ce délai de paiement n'est permis qu'après accord écrit exprès de SEW-EURODRIVE s.a.
- 3.5. Pour les commandes d'un prix net de moins de €100 hors TVA, un minimum de €100 hors TVA sera facturé.
- 3.6. Toute facture non réglée à son échéance produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 10% l'an. Elle sera en outre majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant facturé, avec un minimum de €75 à titre de dommages et intérêts.
- 3.7. Le cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a. n'est pas autorisé à suspendre ses paiements en cas de réclamations ou d'appel en garantie.
- 3.8. À défaut de paiement d'une facture échue ou de tout autre montant échu, toutes les autres factures qui ont été envoyées au cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a. seront immédiatement exigibles.

4. Transfert de propriété et des risques

- 4.1. La propriété des marchandises reste acquise à SEW-EURODRIVE s.a. aussi longtemps que le prix intégral n'en a pas été payé, même si les marchandises ont été transformées ou mises en gage.
- 4.2. Cette réserve de propriété s'applique également à tous les accessoires tels que les documents d'accompagnement, les frais de la transaction, les frais d'emballage et de transport, les intérêts de retard, etc.
- 4.3. Tous les acomptes qui ont été versés par le cocontractant peuvent être utilisés par SEW-EURODRIVE s.a. pour le remboursement de la perte de valeur et/ou des accessoires.
- 4.4. Tous les risques qui pourraient exister pour les marchandises sont à charge du cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a. à compter de la livraison, même si l'expédition est effectuée franco de port.
- 4.5. Sauf convention contraire, le cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a. n'a pas le droit d'aliéner ou de donner en gage les marchandises aussi longtemps que le prix intégral n'a pas été payé, sous peine d'infraction à l'article 491 du Code Pénal.

5. Emballage, livraison et installation

- 5.1. Les emballages sont fournis sur demande et leur prix est fixé en fonction du poids et du volume des marchandises à emballer.
- 5.2. Sauf stipulation contraire, les marchandises sont délivrées dans les entrepôts de SEW-EURODRIVE s.a. En cas de dérogation à cette règle, le transport se fait aux risques et périls du cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a., même si l'expédition a lieu franco de port.
- 5.3. Les délais de livraison figurant sur les bons de commande sont mentionnés à titre purement indicatif et ne constituent pas une condition essentielle du contrat. Leur dépassement ne peut donner lieu pour le cocontractant ni à l'annulation du contrat, ni à des dommages et intérêts hormis en cas de fraude ou de faute lourde.
- 5.4. Sauf stipulation contraire, les prestations des monteurs de SEW-EURODRIVE s.a. s'effectuent conformément aux tarifs en vigueur au moment de l'installation. Le cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a. est tenu de signer les bulletins des monteurs et d'y noter toutes les observations qu'il jugera utiles. Les travaux supplémentaires demandés par le cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a. et les attentes inutiles ou imprévues imposées aux monteurs lui seront portés en compte. Les tendeurs et autres outillages mis à disposition du cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a. pour le montage du matériel doivent être retournés à SEW-EURODRIVE s.a. franco dès la fin des opérations de montage. Le cocontractant est tenu de fournir aux monteurs l'aide et le matériel (échafaudages, échelles, etc.) nécessaires à l'installation du matériel en vue de ne pas retarder le travail du personnel.

6. Réclamations et agréments

- 6.1. Les réclamations, autres que celles concernant les vices cachés, relatives aux marchandises ou aux factures doivent être faites par lettre recommandée, dans les 5 jours de la réception des marchandises ou des factures, selon le cas. À l'issue de ce délai, les marchandises et la facture seront considérées comme acceptées, de sorte que toute réclamation parvenant à SEW-EURODRIVE s.a. après l'échéance de ce délai sera irrecevable et ne pourra engager la responsabilité de SEW-EURODRIVE s.a. à quelque titre que ce soit.
- 6.2. Les éventuels défauts apparents des marchandises doivent être consignés par écrit lors de la livraison.

7. Garantie

- 7.1. Les marchandises sont garanties contre tout vice de fabrication pendant une période de 6 mois à compter du montage. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses, selon le choix de SEW-EURODRIVE s.a., aux travaux nécessaires ainsi qu'au déplacement étant entendu que toute réparation est effectuée dans les ateliers de SEW-EURODRIVE s.a. pendant les heures de travail.
- 7.2. La garantie n'est valable que si le matériel n'a pas été modifié et a été utilisé et entretenu conformément aux conditions de l'offre ou, à défaut de conditions particulières dans l'offre, dans des conditions normales d'exploitation telles que celles figurant dans les catalogues, prospectus et modes d'emploi fournis avec les produits.
- 7.3. Aucune action en garantie pour vices cachés ne sera recevable si elle n'a pas été intentée dans les mois à partir du moment où le vice a été ou aurait pu être découvert par le cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a.

8. Déchéance du terme, suspension et résiliation du contrat

- 8.1. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, le protêt d'un effet même non accepté, toute demande de concordat, de sursis de paiement, même non officielle ou tout autre fait qui pourrait impliquer l'insolvabilité du cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a. entraînent la déchéance du terme accordé pour le paiement de tout matériel livré ou du matériel en cours de fabrication et rendent ce paiement immédiatement exigible.
- 8.2. Le contrat est résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire en cas de non-paiement d'une facture échue ainsi qu'en cas de faillite, de cessation de paiement ou de tout autre fait pouvant impliquer l'insolvabilité du cocontractant de SEW-EURODRIVE s.a.
- 8.3. SEW-EURODRIVE s.a. a également le droit de suspendre l'exécution de ses obligations découlant du contrat si le cocontractant ne respecte pas ses engagements ou est placé sous concordat.

9. Force majeure

- 9.1. Tous les cas de force majeure selon qu'ils constituent un obstacle temporaire ou définitif à l'exécution du contrat suspendent ou éteignent de plein droit les obligations de SEW-EURODRIVE s.a., selon le cas et dégage SEW-EURODRIVE s.a. de toute responsabilité pouvant en résulter.
- 9.2. Sont notamment considérés comme de tels cas de force majeure : les guerres, troubles civils et événements similaires, décisions ou actes des autorités publiques, grèves générales ou non, lock-out, troubles syndicaux, retard dû aux constructeurs, fournisseurs, transporteurs, incendies, épidémies, intempéries ou toute autre cause indépendante de la volonté de SEW-EURODRIVE s.a.

10. Dispositions finales

- 10.1. La nullité éventuelle de tout ou partie d'une ou plusieurs clauses contenues dans les présentes conditions générales n'entraînera aucune conséquence quant à la validité des autres dispositions et de l'opération juridique à laquelle elle se rapporte.
- 10.2. Tout litige de quelque nature que ce soit entre les parties est exclusivement régi par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les ventes et relève de la compétence exclusive du tribunal de Louvain, étant entendu que SEW-EURODRIVE s.a. est en droit de porter un litige devant le tribunal du siège/domicile du cocontractant.

11. Traitement des données à caractère personnel

- 11.1. Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le cocontractant à SEW-EURODRIVE s.a. sont uniquement traitées afin de permettre la bonne exécution du contrat, en cas d'autorisation ou si nécessaire pour les intérêts légitimes de SEW-EURODRIVE s.a. ou d'un tiers.
- 11.2. Les données à caractère personnel sont traitées de manière confidentielle et ne sont en aucun cas communiquées à des tiers, sauf convention contraire, l'autorisation à cet effet du cocontractant ou la communication à un prestataire de services afin de permettre la livraison.
- 11.3. Sous réserve des exceptions légales, le cocontractant a le droit de consulter, corriger, supprimer, transférer, s'opposer et limiter le traitement des données. Ces droits peuvent être exercés moyennant une demande datée (avec une copie de la carte d'identité). Si le cocontractant estime que le traitement des données à caractère personnel constituerait une violation, il a le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.